

Archives

**CODE CANADIEN DE
CONSTRUCTION DES
BÂTIMENTS AGRICOLES
1983**

PREMIER ERRATA

Publié par le

Comité associé du Code national du bâtiment
Conseil national de recherches Canada
Ottawa

Janvier 1986

Page	Renvoi	Correction
6	2.3.1.1. 1)a)	À la première ligne, remplacer «réduites» par «majorées».
7	2.3.1.1. 1)b)	À la fin de la première ligne, ajouter «autres que la charge permanente».
9	3.1.2.1.	À la quatrième ligne, remplacer «sous-section 9.10.15.» par «sous-section 9.10.14.».
17	Annexe A 2.2.1.10. 2)	À la douzième ligne, supprimer «H». À la treizième ligne, ajouter «H _g » après «survenir».
20	Annexe A 2.2.1.13.	Après la description de ϕ , ajouter: ϕ_1 = angle de frottement des produits sur les parois de la cellule,